

SUPPLEMENT au Journal de Roubaix

du 29 Mai 1868.

CORPS LÉGISLATIF

(Compte-rendu analytique.)

Séance du mardi 19 Mai.

M. le ministre continuant.

Je vais examiner nos industries au triple point de vue de leur vitalité intérieure, de la puissance d'action du marché universel sur le nôtre et de notre sur le marché étranger.

La première industrie que je rencontre et dont on n'a point parlé, c'est celle de la houille. Lorsqu'il fut question de réduire de 3 fr. 20 c. à 1 fr. le droit qui protégeait la houille, le parti protectionniste, vous vous le rappelez, ne nous prédit que ruine et dévastation : la ruine de l'industrie houillère, la ruine de notre marine qui, en temps de guerre, manquerait de charbon. Voilà ce que disait en 1860 un homme dont le nom a une importance politique.

Selon M. Casimir Périer, les importations anglaises devaient dépasser de beaucoup celles de la Belgique et notre production nationale s'abaisser d'un tiers ou d'un quart. Et l'auteur oratoire cette parole orgueilleuse, prononcée en 1845 au parlement anglais : Toute nation qui aura besoin de la houille anglaise sera la vassale de l'Angleterre. Que nous ayons la guerre avec l'Angleterre, ajoutait M. Casimir Périer, la houille nous fera défaut, c'est-à-dire la combustible indispensable à notre marine militaire. Nous serons battus sans pouvoir combattre.

C'étaient, surtout, selon M. Casimir Périer, les houillères du Nord qui devaient le plus souffrir; c'était le bassin du Pas-de-Calais, où d'immenses capitaux étaient immobilisés, que la concurrence devait frapper le plus désastreusement.

Voilà maintenant les chiffres de la production et de l'importation. De 1859 à 1866, la production indigène s'est élevée de 76 à 122 millions de quintaux métriques. Elle a augmenté en sept ans de 60 0/0.

L'importation étrangère s'est élevée de 57 à 82 millions; elle n'a augmenté que de 42 0/0.

Cette grande exploitation d'Anzin qui environne ses bénéfices des termes les plus modestes, car elle a retenu ceux de notre ancien système monétaire. — Les paris s'y appellent des deniers (On rit), — elle s'est élevée de 7 à 42 millions de quintaux métriques. Voilà les résultats obtenus.

Et vous ne voulez pas que nous éprouvions un peu d'impatience quand on fait ces prédictions sinistres, quand on envisage ces chutes perpendiculaires d'industries prospères qui tombent dans l'abîme et la désolation (On rit.)

En vérité, plus on envisage les faits, plus on les pénètre, plus on est étonné de la résistance que le traité de commerce a rencontré et rencontre encore. (C'est vrai.)

Parlons maintenant des fontes et des fers. Il y a eu là des souffrances réelles, une situation qu'il faut définir. La cause en est-elle au traité de commerce? N'y a-t-il pas plutôt une transformation inévitable qui fait souffrir les uns pendant que les autres grandissent, un phénomène que toute puissance humaine ne peut arrêter?

La fonte, nous la protégeons par un droit de 20 fr. la tonne, soit 30 0/0, qui s'augmente de 15 0/0 pour les frais de transport. La protection varie de 30 à 45 pour 0/0.

Il ne faut pas que les auteurs du traité de commerce soient fiers à ce point de vue. Ils doivent, au contraire, être modestes; non, ils n'ont pas fait là de la liberté commerciale. Ils ont montré une modération, un respect inconnus à la Belgique, à la Suisse et à la plupart des autres puissances.

Comment s'est comportée l'industrie de la fonte en France? Prenons les gros chiffres. En 1855, nous avons fabriqué 8,663,993 quintaux métriques. Cette production a-t-elle diminué? Non. En 1866, elle s'est élevée à 12,603,483 quintaux; elle s'est accrue en six ans de 46 0/0. Si nous comparons la production de 1852 à celle de 1866, nous verrons que l'accroissement a été plus de 100 pour 100.

Et ce n'est pas un accroissement subit, imprévu, anormal; non, il a été graduel, contenu, il a suivi le mouvement industriel.

Voilà l'importation des fontes. Jadis on appréciait la vitalité d'un marché par la manière dont il se défend contre la production étrangère.

En 1855, les besoins de fontes spéciales étaient si grands que les fontes moulées entraient en France, malgré un droit de 70 francs la tonne.

En 1847, il est entré 952,622 quintaux métriques; en 1855, 1,482,000, en 1866, 1,272,000.

Depuis le traité de commerce : en 1861, il est entré 4,176,000 quintaux; en 1862, 1,999,000; en 1863, 1,600,000; en 1864, 363,000; en 1865, 655,000; en 1866, 723,230.

Qu'est-ce que la fonte? Est-ce un produit manufacturé parfait? D'après l'opinion de tous ceux qui se sont occupés de métallurgie, même des protectionnistes,

la fonte est une matière première. Eh bien, contre 1,200,000 tonnes de fabrication indigène il y a une importation de 52,000 tonnes, soit de 6 0/0. (Mouvements divers.)

Je ne parle pas des admissions temporaires, mais du mouvement régulier. Les acquits à caution sont une question spéciale, qu'il ne faut pas confondre avec le traité de commerce, et qui, à mon sens, aurait dû faire l'objet d'un débat spécial. (C'est vrai.)

Est-ce là une production qui souffre, que celle qui augmente de 40 0/0, qui s'élève de 8 millions à 12 millions de quintaux?

Il y a quelque chose de vrai cependant dans les plaintes qu'on a fait entendre. Les hauts fourneaux au bois sont dans un état de grande souffrance.

Je dirai toute la vérité. Cette question n'est pas nouvelle. La fonte est ancienne et s'est produite dans tous les pays qui fabriquent du fer.

En 1859, il y avait 330 hauts fourneaux faisant de la fonte au combustible végétal. Il n'y en a plus que 161. En sept ans, 169 hauts fourneaux ont disparu. La fonte se fait aussi à l'aide des deux combustibles réunis. Cette industrie comptait en 1859, 87 hauts fourneaux. Elle n'en a plus qu'aujourd'hui que 60. Différence, 27, 196 hauts fourneaux faisant de la fonte au bois ont donc disparu.

Par contre, le nombre des hauts fourneaux à combustible minéral, qui était de 101 en 1859, est aujourd'hui de 156. Il a augmenté de 56.

Ce chiffre est sans doute inférieur à celui des hauts fourneaux au bois qui ont disparu. Mais il faut savoir que le fourneau au bois fabrique seulement 10,104 tonnes par an, tandis que le fourneau à la houille en fabrique 63,180. Il y en a même en Ecosse qui vont jusqu'à 90,000. Voilà la transformation qui s'est opérée.

Autrefois, la Haute-Marne, qui avait à proximité le minerai et le combustible, avait battu la Côte-d'Or; mais elle même est obligée de céder devant les établissements à la houille.

La fabrication de la fonte au bois, qui était en 1861, de 3,334,575 tonnes, est descendue, en 1866, à 2,065,190.

La fabrication aux deux combustibles, qui était en 1861 de 1,479,000 quintaux métriques n'est plus que de 1,361,000. Mais la fabrication au combustible minéral s'est élevée de 5 à 10 millions de quintaux métriques; et non seulement elle a ainsi augmenté la production, mais encore elle a refoulé les deux autres fabrications.

La faute en est-elle au traité de commerce? Non, il y a là une transformation qui s'accomplit. Le commerce préfère à la fonte au bois la fonte à la houille qui coûte moins cher. M. Thiers et Lesperut prétendent que la fonte au bois est meilleure; mais c'est le consommateur qui est juge.

M. le baron Lesperut. Sans les mesures dont nous nous plaignons, on aurait pu continuer à faire les deux.

M. le ministre. Le traité de commerce n'a rien fait à votre situation, vous devez le reconnaître.

M. le baron Lesperut. Mais non! mais non! c'est contraire à l'opinion de tous ceux qui ont pu examiner la question.

M. le ministre. Le traité de commerce est étranger à votre situation, je le répète. Je voudrais pouvoir vous convaincre et vous consoler. Mais je ne puis pas convaincre des intérêts qui ne veulent pas se rendre à une évidence économique. J'expose les faits, c'est à l'opinion publique à juger.

M. le baron Lesperut. L'opinion publique à juger ou jugera tôt ou tard. Ne dites pas que vos diverses mesures n'ont pas fait de mal, elles en ont fait beaucoup. (Bruit.)

M. le ministre. Alors même qu'on rétablirait le droit 70 fr. par tonne, la fonte au bois ne pourrait résister.

M. le baron Lesperut. Presque tous les établissements sont ruinés.

M. le ministre. L'honorable M. Lesperut paraît croire que, dans ma conviction les hauts fourneaux au bois qui ont résisté sont destinés à disparaître. Non, je crois qu'il y a une certaine quantité de fonte au bois qui a son emploi nécessaire dans la consommation française. En 1859, sa production était exagérée, la fonte à la houille l'a refoulée, mais elle ne la fera pas disparaître. Un moment viendra, et j'espère qu'il n'est pas éloigné, où la situation sera nivelée. Quant à présent, je constate que les diminutions sont le résultat de la transformation qui s'est opérée dans l'industrie métallurgique et non la conséquence du traité de commerce.

En voulez-vous une preuve? En 1740 l'Angleterre était couverte d'usines au bois. Aujourd'hui il n'en reste qu'un spécimen, c'est la grille qui entoure l'église de Saint-Paul à Londres. (Mouvements divers.) Il ne faut pas, sous l'empire d'une conviction optimiste, nier l'évidence.

M. Thiers. Nous ne voulons pas vous obliger à faire qu'une des deux industries ne l'emporte pas sur l'autre; nous vous demandons de reconnaître les faits tels qu'ils sont. Oui, en Angleterre les fers au bois ont disparu presque en totalité, mais

les Anglais s'approvisionnent de fers au bois en Suède.

M. le ministre. Je ne me plains pas de l'interruption, mais je la constate et prévins la Chambre qu'il me sera impossible de terminer aujourd'hui. (A demain à demain!) Si la Chambre le permet, je vais terminer d'abord mes observations sur l'industrie du fer, je reviendrai à demain la question des acquits à caution et la suite de ma discussion. (Oui, oui!)

L'affirme donc que le mouvement qui s'est produit en France pour l'industrie du fer, et qui a eu son similaire dans d'autres pays, n'est pas la suite du traité de commerce, et si vous voulez rétablir le droit de 70 fr. par tonne, le droit de 140 0/0, cela ne serait pas toléré par les autres industries. (Très bien, très bien.)

Soignez que celle du fer ne représente que 360 millions, et qu'elle a grevé par ses prix exagérés le capital des chemins de fer d'une somme de 400 millions. (Mouvements divers.) Les chemins de fer représentent 2 millions de quintaux métriques sur la production générale, qui est de 10 millions de quintaux métriques. Restent 8 millions pour les autres usages. Et vous nous demandez de pareils tarifs!

M. Thiers. Mais vous venez... (Exclamations.)

M. le Président Schneider. Je demande instamment à M. Thiers de tolérer la discussion lors même qu'elle n'est pas d'accord avec son opinion. (Très bien! très bien!)

M. le Ministre. L'honorable M. Thiers a dit que l'industrie du fer était moribonde et exposée aux plus affreux déastres; il n'a pas distingué entre le fer au bois et le fer à la houille. Eh bien, je proteste contre ces allégations. L'industrie du fer, malgré une crise grave qu'elle traverse, est en voie de développement considérable. Tel établissement peut ne pas prospérer, le progrès général est grand.

Mais cette industrie court un danger, c'est la substitution de l'acier au fer, c'est la possibilité de voir avant quelques années, nos voies ferrées devenir des voies d'acier; déjà les chemins de fer de l'Ouest, du Nord, de la Méditerranée commandent des rails en acier. Voilà un progrès nouveau qui s'annonce. Que voulez-vous? C'est ainsi que l'industrie marche; elle n'a pas le droit de sommeiller. Les bénéfices ne lui sont assurés qu'à la condition d'une sollicitude de tous les jours. (Très bien!)

Où, il faut être habile, quoique le mot choque l'honorable M. Thiers. Nulle part, sans l'habileté, il n'y a de succès. (Très bien! très bien!) En présence de ce progrès nouveau, qui est pour l'industrie du fer une menace, veut-on donc que nous disions à l'industrie du fer à la houille: Vous aurez une protection spéciale, parce que vous ne vous transformez pas?

L'industrie du fer est languissante en France! Et bien, savez-vous ce qui vient de se passer en Angleterre? L'association britannique s'est réunie il y a quelques mois. Elle s'est montrée fort émue des progrès de l'industrie du fer en France et en Belgique; elle s'est considérée comme menacée, et peut-être n'a-t-elle pas tout à fait tort.

Elle a chargé M. Samuelson d'aller étudier en France et en Belgique les causes de ce développement. M. Samuelson a visité les deux pays; il a vu toutes les usines de France, il a vu les forges de la Haute-Marne, les ateliers de M. Wendel, ceux de l'honorable M. Schneider, et il a fait son rapport qui a paru dans les colonnes du Times; et que dit-il? « Réfléchissez-y! les fers français et belges s'emparant de nos marchés extérieurs et menaçant même notre marché national. Ils pénètrent en Espagne, en Italie, en Russie, — en Russie le plus grand marché qui soit aujourd'hui, parce qu'elle constitue son outillage; — ils vont en Hongrie; ils viennent jusque sur le marché anglais. » Voilà la constatation qui était faite tout récemment devant l'association britannique, et cela, non par un sentiment de jalousie, mais par ce sentiment plus élevé, qui, en politique, s'appelle l'émulation générale de peuple à peuple, et en industrie se nomme courage et persévérance. (Très bien! très bien!)

J'ai fini sur ce point. J'aborderai demain la question des acquits à caution. (Applaudissements prolongés.)

M. le Président Schneider. La suite de la discussion est renvoyée à demain. Demain, à une heure, réunion dans les bureaux pour la nomination de plusieurs commissions de lois d'intérêt local; à deux heures, séance publique; tirage au sort des bureaux, suite de la discussion.

La séance est levée à six heures cinq minutes.

Séance du Mercredi 20 Mai.

PRÉSIDENCE DE S. EXC. M. SCHNEIDER.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal de la séance du 19 mai est lu par M. le marquis de Conegliano, l'un des secrétaires.

OBSERVATIONS SUR LE PROCÈS-VERBAL.

M. Kolb-Bernard. J'apporte assez de bonne foi dans la discussion, pour qu'il me soit permis de répondre par une rectification aux réclamations dont M. le ministre

d'Etat s'est fait l'organe dans la séance d'hier, et qui se rapportent à des discours que j'ai prononcés dans la séance du 11 février. Je le reconnais, les paroles que j'ai citées n'appartiennent pas à l'honorable M. Gladstone. Il y a eu de ma part une confusion que je regrette.

Elles ont été prononcées par l'honorable M. Bright, qui, adversaire de M. Gladstone sur certains points de la politique, est son auxiliaire dévoué en ce qui concerne le traité franco-anglais. J'ai lu le texte des paroles de M. Bright; il me suffirait d'en donner lecture à la Chambre pour montrer que le changement de nom n'enlève rien à la valeur de l'assertion et à la force de l'argument que j'en ai tiré. (Marques d'approbation.)

S. Exc. Rouher, ministre d'Etat. Je n'ai pas à refuser l'appréciation de M. Bright. Mais je demande à la Chambre la permission de lui lire la lettre qui a été adressée par M. Gladstone à notre ambassadeur en Angleterre, lettre dont je m'étais borné hier à indiquer, la pensée.

Mon cher prince,

« Je vous annonce dans la Star d'aujourd'hui que M. Kolb-Bernard m'a imputé, dans la chambre législative de France, d'avoir déclaré que le traité de commerce avec ce pays conférait à l'Angleterre des avantages cinq fois plus grands que ceux que la France pourrait en retirer.

« Je n'ai jamais fait une pareille déclaration, et je la regarde comme contraire à la vérité. Ayant eu souvent occasion de parler du traité avec la France, je n'ai en aucun temps eu assez de hardiesse pour comparer avec précision les grands avantages qu'il a garantis aux deux pays respectivement; mais, à tort ou à raison, je n'ai point hésité, en fait, à déclarer que dans mon opinion ces avantages seraient grands pour nous et plus grands encore pour la France.

« Ce peut-être un fol amour-propre de venir vous dérangeant pour vous donner cette explication; mais je suis très-désireux de ne pas servir d'instrument, au moyen d'une déclaration tout à fait dénuée de fondement, à affaiblir le moins du monde la position de votre Gouvernement en présence du Corps législatif relativement à cette importante question.

« Dans le cas où Votre Excellence le jugerait à propos et convenable, vous avez pleine liberté de mettre cette lettre entre les mains de M. Rouher, en lui offrant en même temps mes compliments respectueux. » (Très-bien! très bien!)

Le procès-verbal est adopté.

INTERPELLATIONS.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations de MM. Pouyer-Quertier, Jules Brame, Kolb-Bernard et plusieurs de leurs collègues sur les conséquences du régime économique de la France.

LL. EExc. MM. Rouher, ministre d'Etat; de Forcade la Roquette, ministre de l'agriculture, du commerce, et des travaux publics; Vitruy, ministre président le conseil d'Etat; Baroche, ministre de la justice et des cultes; MM. le général Alard, de Lavenay et Cornudet, présidents de section au conseil d'Etat; Ogienne et Barbier, conseillers d'Etat, siègent au banc des commissaires du Gouvernement.

M. le Président Schneider. La parole est à M. le ministre d'Etat pour continuer son discours.

S. Exc. M. Rouher, ministre d'Etat. J'hésiterais véritablement, messieurs, à m'imposer encore à votre attention, si je ne savais la sollicitude vigilante qui vous anime pour les grands intérêts qu'embrassent les débats. Je vais donc reprendre mon discours sans préambule, sans résumé, au point où j'en suis hier. Je me proposais de traiter la question des acquits à caution, mais auparavant permettez-moi de mettre sous vos yeux quelques chiffres que j'avais omis en parlant de la métallurgie.

Je vous ai fait connaître le mouvement de la production des fontes de 1859 à 1866; voici, pour la même période, les chiffres de la production des fers.

En 1859, la production était de 5,563,815 quintaux métriques; elle s'est élevée graduellement, de 1859 à 1866, à 8,215,032 quintaux métriques. Le mouvement de progression a donc été de 54 0/0. Dans l'intervalle, le mouvement de l'importation a subi plutôt, une décroissance qu'une augmentation. Le chiffre de l'importation pour 1853 était de 546,000 quintaux métriques; pour 1856 il s'est élevé à 686,000, et au lendemain du traité de commerce, en 1862, il était de 741,000 quintaux métriques; il est tombé en 1866 à 60,000 quintaux métriques.

Voilà la situation. Ces chiffres rétablis, j'aborde la discussion des acquits à caution.

Et d'abord, je dirai que cette question est absolument étrangère au traité de 1860. Ce régime économique n'emprunte rien aux stipulations entre l'Angleterre et la France; il préexistait à la convention, il a été un accessoire inévitable d'un régime protectionniste développé; il a pris naissance en 1860, en face des droits considérables qui frappaient à l'importation

les produits étrangers, en face des prohibitions qui les atteignaient. On a cru alors nécessaire, pour faciliter nos relations avec les pays étrangers, de laisser importer temporairement en franchise certains produits susceptibles de recevoir une main-d'œuvre nouvelle, à la condition qu'ils les recevraient et qu'ils seraient ensuite réexportés.

Cette doctrine avait pour bases un principe fondamental de la législation économique et un intérêt général bien entendu.

Le principe, le voici : me payent un droit de douane que les objets qui sont consommés à l'intérieur du pays. Il n'est, en effet, des douanes comme des obstacles, dont les taxes n'atteignent que les objets consommés dans l'intérieur de la ville. C'est là une règle incontestée sous les régimes les plus divers. Le droit ne commence que là où commence la consommation. Les entrepôts et le transit n'ont à supporter aucun droit.

Les hommes qui étaient aux affaires en 1836 se demandèrent pourquoi le produit qui traverse le pays en transit ne pourrait pas s'y arrêter quelque temps, pour recevoir une main-d'œuvre et ressortir perfectionné. Il y aurait là un transit interrompu dans l'intérêt du travail national. Voilà comment, en 1836, a été posée la question des admissions temporaires en franchise, sous condition de réexportation.

À ce moment, le principe d'identité entre l'objet importé et l'objet exporté était-il la condition fondamentale? Il suffit d'indiquer les faits pour montrer le contraire.

M. le ministre du commerce d'alors, en indiquant un exemple à l'appui de ses propositions, citait l'importation des graines oléagineuses et la sortie des huiles préparées avec ces graines. Or, était-il possible de constater l'identité de ces huiles et de ces graines?

L'application du principe de l'identité fut donc considérée comme une chose possible, mais non essentielle à la faculté des admissions temporaires. Comment s'est développé ce système? Dès 1843, une ordonnance royale, — et je ne parle ici que des fers — autorisait l'importation des fers à T et des corières. Mais le principe de l'identité fut inséré, l'estampille suivait le produit introduit.

En 1851, survint un autre décret. Les importations temporaires étaient-elles à ce moment pratiquées? Oui, mais sous une forme inacceptable, par le moyen de permissions individuelles. Le ministre du commerce pensa que ce système manquait à la fois de fixité et d'impartialité.

M. Buffet. Très-bien!

M. le ministre. M. Buffet a raison d'approuver, car ce décret porta sa signature. On autorisa donc les admissions en franchise des fontes à charge de réexportation en machines ou en mécaniques. L'idée de l'identité ou de l'équivalent fut-elle alors dans la pensée du rédacteur du décret?

Je ne sais. Mais au moment où le décret s'élabore, le directeur-général des douanes déclarait qu'il était impossible de constater l'identité entre les fontes importées et les machines réexportées, par ces deux causes : l'absence de l'exercice de l'administration, et l'impossibilité de reconnaître la fonte après sa conversion en machines. J'ai là la correspondance du directeur général des douanes de cette époque. Il déclare qu'à l'identité se substitua l'équivalent, que le décret ne pourra s'exécuter qu'à cette condition.

Depuis cette époque, en effet, quand on importe une tonne de fonte et qu'on réexporte une tonne de fer, on compte poids pour poids, quoique le fer ait plus de valeur que la fonte.

Peu de temps après, les fabricants de fonte moulée demandèrent au Gouvernement la permission d'importer en franchise la fonte brute, à condition de la réexporter en fonte moulée. Un nouveau décret de 1852 autorisa cette importation. A partir de cette date, une série de décrets autorisa l'importation de la ferraille; des débris de chaudières, etc., à la condition de la réexportation poids pour poids.

En 1856, ces opérations prenant de l'importance, il fallu régulariser la situation, donner des garanties et au Trésor et au public. Toutes les importations en franchise sont soumises aux investigations du comité des arts et manufactures. Les constructeurs doivent déclarer les quantités qu'ils veulent importer et exporter : A eux seuls sont accordées les autorisations d'introduction.

En 1857, ces dispositions sont régulées et développées. En 1861, quelques réclamations se manifestent. On signale des fraudes; les exportations ne correspondent pas à l'importation. Aucune main-d'œuvre n'est incorporée à la marchandise importée. Le comité des arts et manufactures examine, et un nouveau décret intervint en 1862, qui paralyse ces tentatives.

Nous arrivons à la loi sur la marine marchande. Son article 1er reproduit, en ce qui concerne la construction des navires français, la disposition de l'article 5 de la loi de juillet 1856.

On considère que le bâtiment est un instrument de travail employé sur les mers.